

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 5) - 14 (points 6 à 13)

votants : 15 (point 1) - 16 (points 2 à 5) - 17 (points 6 à 13)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal a pu prendre connaissance avant la séance des différentes décisions prises.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions quant à ces décisions prises.

Aucun commentaire.

Délibération :

N° 096 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 559 sise au 46, chemin des Pendants. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 097 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 1404 sise au 60, chemin de Chez les Baud et C 1821, 1946, 1943, 1948 sises Chez Radelet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 098 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2600 sise au 81, Chemin du Foron et E 2625 sise Chemin du Foron. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 099 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2155 (partie) sise Vers les Moulins et E 2157 sise au 139, Chemin du Foron. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 100 - 2022 : Une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de poissonnerie à la Halle Marchande de Fillinges a été conclue pour le lot 1 pour une superficie de 58 m² à compter du 21 avril 2021 moyennant la somme de 580.00 euros au titre du loyer.

N° 101 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2783 et 2786 sises au 93, Route des Bellegardes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 102 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 206 sise au 1256 Route des Vallées et E 1421 sise Sous la Ville. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 103 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 1183 sise Sous la Ville. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 104 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 1420 sise Sous la Ville. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 105 - 2022 : Le marché n° 74 128 22 002 relatif à la fourniture de sel de déneigement est attribué à la société QUADRIMEX SELS S.A.S. - 772 chemin du Mitan 84300 CAVAILLON - pour une durée d'un an à compter de la notification du marché et renouvelable 3 fois. Le montant de l'offre pour la durée du marché s'élève à 40 770 € HT.

N° 106 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1035, 1606 et 1608 sises à Bonnaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 107 - 2022 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE

sollicite le règlement de la somme de 1'920.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etude du dossier de la requête adverse / Etablissement et dépôt d'un mémoire en défense N° 1 ».

N° 108 - 2022 : Dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 1'146.10 € TTC, au titre de ses honoraires pour l'assignation en résiliation de bail.

N° 109 - 2022 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 338.40 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction d'un PV d'infraction / 17325 ».

N° 110 - 2022 : Virements de crédits opérés depuis le chapitre « 022 » Dépenses imprévues.

N° 111 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2860 sise au 425, Route de Serry. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 112 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 292 sise à La Ferme Pagnod et F 696 sise au 87, Route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 113 - 2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2588 sise au 285, Route de la Vallée Verte. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 114 - 2022 : Constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 75'000€ correspondant à 50% du risque lié au contentieux opposant la commune de Fillinges à la société SOBECCA. Cette provision est inscrite au BP 2022.

N° 001 - 2023 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 05 janvier 2023 a été conclu pour l'appartement n° 6 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 422.83 euros au titre du loyer et de 162 euros au titre des charges.

N° 002 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 1924 sise au 146, Route de la Vallée Verte. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 003 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 1922 sise au Pont de Fillinges et C 2788 sise au 100, Route de la Vallée Verte. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 004 - 2023 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 01 septembre 2022 a été conclu pour l'appartement n° 5 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 394.64 euros au titre du loyer et de 127 euros au titre des charges.

N° 005 - 2023 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 01 novembre 2022 a été conclu pour l'appartement n° 205 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 330 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 006 - 2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1633 (partie) sise au 1855, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

Madame FRIOLL-ABDALLAH Catherine - Conseillère Municipale - rejoint la séance.

2° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que des commissions d'urbanisme sont régulièrement organisées. Les dossiers d'urbanisme sont nombreux, il y a beaucoup de demandes de construction et d'aménagement, aussi bien individuel que collectifs et également beaucoup de demandes pour des constructions de piscines.

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers d'urbanismes sont affichés et consultables une fois accordés.

Aucun commentaire.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 15 novembre 2022, à savoir :

- un transfert total d'un permis de construire délivré en cours de validité - accordé
- une modification de la façade nord-est (suppression et modification d'une fenêtre) et ajout d'un velux sur le pan de toiture nord-ouest - accordée
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé
- une modification d'un permis de construire, création de décrochements de toit sur le bâtiment secondaire : 1 décrochement sur le pan sud et 1 décrochement sur le pan nord - accordée
- un permis de construire pour la rénovation et la transformation d'une ancienne remise en logements et la construction d'un nouveau bâtiment à usage d'habitation comprenant des garages et locaux pour les deux roues - accordé
- une modification d'un permis de construire, modification de la surface de la maison et de son gabarit (largeur). Suppression des combles aménageables. Modification du sous-sol. Modifications d'ouvertures en façades et suppression des velux en combles. Modifications des terrasses et balcons. Modification de la teinte de la couverture - accordée
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle de trois niveaux : rez-de-chaussée sur sous-sol total avec niveau de combles aménagé - accordé
- dix-neuf déclarations préalables avec avis favorable - une déclaration classée sans suite
- treize certificats d'urbanisme
- un permis d'aménager pour refaire une clôture et installer un portail - irrecevable

3° - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, ET D'ENTRETIEN RELATIVE A LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON ROUTE DU CHEF LIEU SUR LA RD 120

Monsieur le Maire précise que la route départementale 120 c'est celle qui part du Pont-Jacob jusqu'au Chef-Lieu et que la route qui traverse le Chef-Lieu est une route départementale, de ce fait si on souhaite réaliser un aménagement sur cette dernière il faut signer une convention de voirie avec le département.

Monsieur le Maire demande à Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - s'il souhaite apporter des commentaires sur ce point.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - précise que la convention est mise en place pour déterminer le responsable de la maîtrise d'ouvrage, les éventuelles participations financières du département et répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

Monsieur le Maire rappelle qu'un accord avait été énoncé avec le Département pour qu'assez rapidement, dès lors que le rond-point d'Arpigny sera réalisé, on basculerait cette route-là dans la voirie communale.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande combien de temps dure la convention ?

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - répond que la convention dure le temps des travaux et ensuite l'entretien ad vitam eternam, mais on se trouve hors-agglomération donc s'il y avait quelque chose à faire ça serait uniquement le tapis.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions, préoccupations sur cette convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien en cours avec le Conseil Départemental relative à la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120.

Cette opération d'aménagement prévoit les travaux suivants :

- la réalisation de trottoirs sur pilotis de 1,60 m de largeur avec raccordement sur les trottoirs existant en partie haute et partie basse ;
- la réalisation d'un enrochement pour soutenir le talus au niveau de la limite trottoir en pilotis / trottoir en béton ;
- l'élargissement de la voie pour permettre au croisement d'un bus et d'une voiture ;
- la réalisation des réseaux télécom et de l'éclairage public.

Cette convention a également pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage et réaliser son financement ;
- déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 304 520 € TTC soit 253 767 € HT.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 16 voix :

- vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien du Conseil Départemental concernant la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120,
- prend note que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune,
- prend note que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 304 520 € TTC soit 253 767 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

**4° - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION PREALABLE
OBLIGATOIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous adhérons au centre de gestion pour qu'il nous accompagne dans nos démarches liées à la gestion du personnel et aussi s'assurer qu'elles soient réalisées dans le respect des réglementations.

Monsieur le Maire demande à Madame la Directrice Générale des Services de donner quelques mots d'explication.

Madame la Directrice Générale des Services précise que cette convention a pour but de privilégier et favoriser la médiation avant un recours contentieux en faisant intervenir pour cela le centre de gestion.

Monsieur le Maire ajoute que cela évite d'avoir trop de réflexions administratives en nous reposant sur un organisme de confiance qui a pour but de nous conseiller.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Le décret N° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion 74 en application de l'article 25-2 de la loi N° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets N° 84-1051 du 30 novembre 1984 et N° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Le CDG 74 propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion 74, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

- Vu le Code de Justice Administrative ;
- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
- Vu la Loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;
- Vu la Loi N° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- Vu le décret N° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu la délibération N° 2022-03-34 du Conseil d'administration du CDG74 du 04/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix :

- décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;
- approuve la convention à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le centre de gestion.

5° - ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire fait savoir que ce point a pour but de mettre en place des prestations sociales pour le personnel de la collectivité en adhérant au Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire ajoute que ce type de dispositif est déjà en place dans la majorité des collectivités avoisinantes.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion ouvre à des avantages tels que des chèques vacances, des aides pour les loisirs et la culture, des prêts sociaux, des réductions sur les places de cinéma etc. Ce dispositif est similaire à un comité d'entreprise. Cette adhésion représente un petit coût pour la collectivité mais cela permet aux employés aux revenus les moins élevés d'avoir des gratifications qui semblent normales.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande quel est le coût de cette adhésion ?

Monsieur le Maire répond que cela dépend du nombre d'employé et qu'aujourd'hui cela avoisine à environ 10 K€ soit environ 250€ en moyenne par employé. Il précise également qu'il sera demandé à ce que l'employé soit en contrat depuis minimum un an pour pouvoir bénéficier de cette adhésion.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des remarques sur cette proposition. Aucun commentaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le Règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix :

- décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2023 ;
- autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- Désigne M. Bruno FOREL membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Madame DUBOIS Gaëlle - Conseillère Municipale - rejoint la séance.

6° - CONTRAT ALCOME

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - sur ce point.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - précise que ALCOME a été désigné comme organisme agréé pour redistribuer la taxe que le gouvernement prélève sur les paquets de cigarettes, il s'agit de la responsabilité élargie des producteurs de tabac. ALCOME redistribue sous conditions, pour nous c'est dans le cadre de l'insalubrité publique et du nettoyage des voiries. ALCOME nous demande de partir d'un état zéro pour qu'il puisse ensuite procéder au versement d'une subvention en fonction des efforts mis en place ce qui va de pair avec les cendriers que l'on souhaitait installer. Pour rappel il était envisagé d'installer cinq cendriers dans les coins publics où il y a le plus de mégots pour aider les services de voirie à nettoyer et inciter les gens à jeter leurs mégots dans ces cendriers. La société ALCOME nous propose également une aide pour la récolte et le traitement de ces mégots. Les points clés d'installations se situent vers le pont de Fillings, la Médiathèque et les écoles.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - ajoute qu'il faudra en contrepartie de ce contrat, fournir des états à ALCOME.

Monsieur le Maire demande si les mégots dans les cendriers seront recyclés ?

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - répond que cela sera recyclé ou traité par ALCOME. ALCOME va également distribuer des cendriers de poche aux buralistes pour inciter les fumeurs à jeter leurs mégots dans ces cendriers et non sur la voie publique, la commune aura aussi le droit à quelques cendriers de poche en plus.

Monsieur MANSAY Laurent - Conseiller Municipal - demande si c'est la commune qui gèrera ces cendriers ?

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - précise que les cendriers seront récoltés par les services techniques et ils mettront les mégots dans un contenant hermétique.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - ajoute qu'il est prévu que ALCOME nous aide pour la communication autour de ce sujet.

Monsieur le Maire ajoute que ce projet permet de contribuer à éveiller les consciences et avoir des sols plus propres.

Monsieur MANSAY Laurent - Conseiller Municipal - dit que c'est une tâche de plus pour les équipes techniques.

Monsieur le Maire rappelle que c'est déjà les équipes techniques qui se chargent de nettoyer les places publiques et que le contenant des cendriers est très grand.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Fillings dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) N° 2020-105 du 10 février 2020 ;
- Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré - par 17 voix - décide :

- d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Fillinges et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- d'autoriser Monsieur le Maire de Fillinges à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

7° - DELIBERATION PORTANT TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe qu'un des agents de la commune a eu la bonne volonté de passer des examens pour progresser sur son poste et ce avec succès, de ce fait il est proposé de transformer la catégorie d'emploi d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire pense que l'on peut se réjouir de cela et voter avec allégresse la reconnaissance d'une personne qui fait l'effort de passer des examens professionnels pour progresser plus vite, il faut adresser des félicitations aux personnes qui se forment.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime

Délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Eu égard à la réussite du concours par un agent de la collectivité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la transformation d'un poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le budget primitif adopté le 05 avril 2022 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la réussite sur concours d'un agent ;

Considérant les besoins du service de l'accueil ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide par - 17 voix - de :

- donner son accord pour transformer le poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- dire que cet emploi est créé pour prendre effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 ;
- charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

8° - CESSIONS ET ACQUISITIONS

Monsieur le Maire présente le plan cadastral projeté des parcelles concernées par ces opérations.

Monsieur le Maire précise que ce projet d'échange de terrain est en réflexion depuis le précédent mandat, l'idée était de pouvoir créer un chemin communal qui permettrait de rejoindre le chemin de l'étang et le cœur du village. La commune est par ailleurs déjà acquéreuse de certaines parcelles sur la zone présentée depuis plusieurs années.

Monsieur DUNAND Pierre propriétaire de parcelles concernées par ce projet était d'accord de faire un échange en quantité équivalente de m², un mur de soutien a donc été réalisé et le terrain a été modifié pour réaliser le chemin, toutefois les traductions administratives en échange foncier ne se sont jamais faites. Il faut donc régulariser cette situation en conduisant ces échanges au bout.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la valorisation des parcelles est déséquilibrée avec un différentiel de valeur important des prix au m² s'expliquant par la modification récente du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet la valeur des terrains dépend de leur constructibilité qui se traduit par leur classification, et ces classifications ont changées de part la modification qui a récemment eu lieu. Toutefois Monsieur le Maire précise que sur place il ne s'agit non pas d'une opération immobilière mais plutôt d'une propriété globale de caractère locale et authentique. L'échange est déséquilibré financièrement mais équivalent en m², et il ne sera pas impossible lors d'une prochaine révision de PLU éventuelle de changer certaines destinations.

L'idée de l'échange serait donc que tout ce qui est en dessous du rectangle orange et qui constitue le nouveau chemin communal devienne propriété communale, que les trois parcelles 1211 p3, 1208 p3 et 1209 p2 deviennent aussi propriété communale et que la 1209 p3 reste propriété de M. DUNAND Pierre, ce qui permettrait à la commune d'avoir une surface globale conséquente avec les propriétés déjà acquises auparavant. Cela pourrait permettre la construction d'une maison sur les parcelles constructibles 1208 p3 et 1211 p3 à laquelle on pourrait adjoindre la parcelle 1208 p2 comme terrain d'agrément ou si on le souhaite on pourra aussi la rendre constructible à la prochaine révision du PLU. Ces échanges vont aussi permettre le petit lien à pied pour les enfants et les habitants entre le cœur du village et le lotissement, et ainsi rétablir des propriétés logiques puisque la commune n'avait que faire de la propriété d'un chemin qui menait nulle part et d'une partie de grange dont le reste appartenait à Monsieur DUNAND Pierre.

Monsieur le Maire tient à être transparent et rappelle qu'il a mis à disposition les estimations domaniales qui au niveau financier eu égard à la classification des terrains semblent être avantageuses pour M. DUNAND Pierre, mais le but de ces opérations est de permettre une meilleure organisation de la vie du village. Monsieur le Maire tient à s'excuser et regrette que cette proposition vienne devant la décision de personnes qui n'ont pas participé à l'initiative de cette opération, cela fait partie des grandes difficultés rencontrées de réussir à faire suivre des décisions dans des exécutions d'opérations foncières avec rigueur, célérité et efficacité, il en reste un certain nombre mais grâce au renfort de personnel, nous devrions réussir à rapidement solder ces affaires.

Monsieur le Maire est à l'écoute des membres du Conseil Municipal.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - demande à Monsieur le Maire de resituer sur le plan les parcelles concernées.

Monsieur le Maire explique à nouveau sur le plan projeté les parcelles concernées par l'opération.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande si sur la partie du haut il y aura la possibilité de construire 3 maisons ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a éventuellement possibilité de construire une maison en terme de surface, ce qui est aussi mieux pour le village.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - demande si les parcelles sont constructibles au PLU.

Monsieur le Maire répond que toutes les parcelles ne sont pas constructibles et précise sur le plan projeté les parcelles constructibles (environ 400 m²) et agricoles. La partie constructible permet toutefois de construire au moins une maison avec jardin ou à la prochaine révision du PLU on pourra envisager de modifier les zonages.

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - Conseiller Municipal - demande si c'est un chemin d'accès piéton qui a été fait ?

Monsieur le Maire confirme que oui.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande s'il y a une différence de niveau pour le chemin.

Monsieur le Maire répond qu'en effet le chemin est en hauteur et qu'un mur a d'ailleurs été fait.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - demande si on achète ou si on vend ?

Monsieur le Maire répond qu'on vend, même s'il s'agit en réalité d'un échange.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - ajoute qu'il y a tout de même un delta conséquent.

Monsieur le Maire répond que légalement on ne peut pas échanger, une transaction financière d'achat/vente est obligatoire. Monsieur le Maire confirme que la différence financière est

colossale mais qu'il en a expliqué la raison précédemment et précise que la différence de valeur s'explique par la différence de zonage entre des parcelles constructibles et agricoles.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande par qui sont faites les estimations ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du service des domaines.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - reprend que la différence de valeur est assez effrayante et demande si la commune doit payer 56 000 € à M. DUNAND ou si c'est l'inverse ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une valorisation financière faite par les domaines en fonction du zonage des parcelles au PLU et que forcément entre des parcelles constructibles et agricoles le delta de valorisation est conséquent. Toutefois la réalité est que la commune procède à un échange de terrains de surface équivalente pour lequel elle versera 50,00 € à M. DUNAND Pierre. Sachant que l'opération de départ qui était de dire on peut faire une maison sera à présent possible ou à la prochaine révision de PLU on pourrait modifier le zonage qui nous fera retrouver la même valeur.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - demande à quoi va nous servir la maison en tant que commune ?

Monsieur le Maire répond que la maison c'est une proposition mais nous ne sommes pas obligés de la faire, on peut vendre le terrain et récupérer l'argent par exemple ou autre.

Monsieur le Maire demande si tout le monde a compris l'opération présentée ?

Monsieur ABBÉ-DECARROUX David - Conseiller Municipal - dit que c'est plutôt intelligent car l'opération va nous permettre de faire quelque chose des terrains que l'on possédait déjà.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres commentaires, des oppositions, des abstentions.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - s'abstient.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un dossier entre la commune et Monsieur Pierre DUNAND concernant des cessions de terrains aux lieux-dits « Mijouët » et « Champs de Mijouët » permettant de faciliter l'accès au village.

Il convient donc de régulariser ces différentes ventes entre des terrains appartenant à Monsieur Pierre DUNAND et d'autres appartenant à la commune.

Monsieur le Maire précise que les valeurs financières indiquées par le service des domaines conformément aux tableaux ci-dessous peuvent interpeller mais qu'à ses yeux le plus important est la possibilité d'organiser la vie de manière cohérente dans le hameau de Mijouët et la bonne répartition des biens.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Cessions par Monsieur Pierre DUNAND :

Parcelle	Zone	Nombre de m ²	Prix du m ² évalué	Total
B 340 p1	A	12 m ²	2,60/m ²	31,20 €
B 340 p2	A	17 m ²	2,60/m ²	44,20 €
B 987 p1	A	30 m ²	2,60/m ²	78,00 €
B 987 p2	A	54 m ²	2,60/m ²	140,40 €
B 1209 p1	A	1 m ²	2,60/m ²	2,60 €
B 1209 p2	A	367 m ²	2,60/m ²	954,20 €
Total :		481 m²		1 250,60 €

Cessions par la commune :

Parcelle	Zone	Nombre de m ²	Prix du m ² évalué	Total
CHEMIN RURAL MONTEE DE L'ETANG - p (C.R.p)	UA	87m ²	56€/m ²	4 872 €
B 1207	UA	71 m ²	168€/m ²	11 928 €
B 1208 p1	UB	46 m ²	56€/m ²	2 576 €
B 1211 p1	UB	264 m ²	140€/m ²	36 920 €
TOTAL		468 m²		56 296 € Arrondi à 56 000€

En ce qui concerne la désaffectation du chemin rural dit « Montée de l'Etang » par délibération N° 21-06-2021 du 01/06/2021, le Conseil Municipal l'a approuvé, après enquête publique et avis favorable de la commissaire enquêteuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par - 16 voix - décide :

- de vendre les parcelles communales listées ci-dessous :
 - o Chemin Rural Montée de l'Etang - p d'une surface de 87 m², au prix de 56 € le m², soit 4 872 € ;
 - o B 1207 d'une surface de 71 m², au prix de 168 € le m², soit 11 928 € ;
 - o B 1208 p1 d'une surface de 46 m², au prix de 56 € le m², soit 2 576 € ;
 - o B 1211 p1 d'une surface de 264 m², au prix de 140 € le m², soit 36 920 € ;

soit un total de 56 296 € arrondi à 56 000 € pour une surface totale de 468 m².

- d'acheter les parcelles de Monsieur Pierre DUNAND listées ci-dessous au prix de 2,60 € le m² :
 - o B 340 p1 d'une surface de 12 m², soit 31,20 € ;
 - o B 340 p2 d'une surface de 17 m², au prix de 44,20 € ;
 - o B 987 p1 d'une surface de 30 m², au prix de 78 € ;
 - o B 987 p2 d'une surface de 54 m², au prix de 140,40 € ;
 - o B 1209 p1 d'une surface de 1 m², au prix de 2,60 € ;
 - o B 1209 p2 d'une surface de 367 m², au prix de 954,20 € ;

Soit un total de 1 250,60 € pour une surface totale de 481 m².

- de passer outre l'avis des domaines ;
- de dire que ces cessions se feront moyennant le versement de 50 € 00 de la part de Monsieur Pierre DUNAND ;
- de mandater le cabinet de géomètre ARPENT'ALP afin d'établir le document d'arpentage définitif ;
- de passer l'acte authentique en la forme administrative ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

9° - FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune ayant dépassé le seuil des 3'500 habitants, il est dorénavant nécessaire d'inscrire les durées d'amortissements en conformité avec les règles comptables. Le Ministère de l'Économie et des Finances a suggéré des durées d'amortissements qui correspondent au droit commun et que nous avons repris ici, toutefois si des personnes ne sont pas d'accord avec certaines durées qu'elles le fassent savoir pour en discuter et voter autrement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que suite au passage du seuil des 3'500 habitants, la collectivité doit mettre en place les amortissements de ses immobilisations.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables. Dès lors, les nouvelles dispositions

d'amortissement s'appliqueront progressivement pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature M14 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation de manière linéaire au prorata temporis. Ce qui implique que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article / immobilisations	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement (en année)	Compte amortissement associé
Immobilisations incorporelles			
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	2802
203x	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de la réalisation de travaux	3	2083x
204xx1	Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	2804xx1
204xx2	Subvention Equipement - Bâtiments et installations	15	2804xx2
204xx3	Subvention Equipement - Projets d'infrastructures	30	2804xx3
2051	Logiciels	2	28051
208	Autres immobilisations incorporelles	3	2808
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	28128
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20	28135x
2152	Installation de voirie	20	28152
2153x	Réseaux divers	10	28153x
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de	10	28156x

	défense civile		
2157x	Matériel et outillage de voirie	10	28157x
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10	28158
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10	28181
2182	Matériel de transport roulant et engins de moins de 3,5 tonnes	5	28182
2182	Matériel de transport roulant et engins de plus de 3,5 tonnes	10	28182
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3	28183
2184	Mobilier de bureaux scolaires et autres	10	28184
2185	Cheptel – téléphones portables	2	28185
2185	Cheptel – téléphones fixes, radiocom, serveurs téléphoniques	5	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	10	28188
	Biens de faible valeur jusqu'à 1 000€ TTC	1	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer ;

- Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;

Le Conseil Municipal décide par 17 voix pour son budget principal et son budget annexe :

- d'approuver les durées applicables aux articles issus de la nomenclature M14, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

10° - AUTORISATION EN 2023 D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2022

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération technique est récurrente chaque année. Le budget pour 2023 n'a pas encore été voté, c'est pourquoi il faut prendre cette délibération pour que les opérations et les paiements puissent se faire en attendant de voter le budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et s'il a besoin d'apporter davantage d'explications. Il rappelle que la loi nous impose de prendre une délibération qui dit en respectant un pourcentage de ce qu'on a engagé l'année dernière qu'on peut engager des dépenses sans avoir voté le budget à hauteur de pas plus de tant de pourcent de ce qu'on a dépensé l'année dernière sur les mêmes lignes budgétaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Considérant l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement au titre de l'année 2022 relatifs au budget général, se sont élevés à :

- 63 000,00 € au titre du chapitre 20,
- 2 496 000,00 € au titre du chapitre 21,
- 1 244 000,00 € au titre du chapitre 23,
- 1 000 € au titre du chapitre 26,
- 1 000 € au titre du chapitre 27.

Jusqu'au vote du budget primitif 2023, la commune de Fillinges ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation du Conseil Municipal. Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif 2023, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants pour l'année 2023 :

- 15 750,00 € au titre du chapitre 20,
- 624 000,00 € au titre du chapitre 21,

- 311 000,00 € au titre du chapitre 23,
- 250,00 € au titre du chapitre 26,
- 250,00 € au titre du chapitre 27.

Après avoir entendu l'exposé de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 17 voix :

- approuve la proposition,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2023, dans la limite énoncée ci-dessous :

- 15 750,00 € au titre du chapitre 20,
- 624 000,00 € au titre du chapitre 21,
- 311 000,00 € au titre du chapitre 23,
- 250,00 € au titre du chapitre 26
- 250,00 € au titre du chapitre 27.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

11° - REGLEMENT DES SERVICES EXTRA-SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe -, cette dernière informe le Conseil Municipal que le service souhaiterait apporter des modifications sur le règlement qui pose problème sur le fonctionnement, c'est pourquoi il est nécessaire d'opérer un changement maintenant et non pas au mois de mai comme habituellement.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - informe le Conseil Municipal qu'il y a beaucoup d'enfants qui fréquentent les Filou's et que de ce fait il serait nécessaire de modifier le règlement en augmentant le nombre de place notamment chez les petits, une augmentation raisonnable de huit places qui correspond à un animateur.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - poursuit avec la deuxième modification proposée relative aux horaires de fonctionnement des services extra-scolaires car ils aimeraient organiser des sorties, soirées exceptionnelles ou courts séjours et pour cela il serait nécessaire de modifier la phrase qui dit que « l'accueil de loisirs peut être amené à proposer des activités en dehors des horaires définis ci-dessus, les activités exceptionnelles peuvent entraîner une modification des horaires ».

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - informe le Conseil Municipal d'un autre point qui n'est pas à l'ordre du jour et sur lequel ils reviendront lors du prochain Conseil Municipal relatif à la composition des repas. Pour rappel le Conseil Municipal avait voté la chose suivante : « pas d'adaptation particulière des repas à une pratique culturelle et/ou culturelle », ce qui se passe bien, les familles ont pris l'habitude d'amener un complément alimentaire en protéine, sauf que dernièrement le service a été interpellé par une mère de 4 enfants qui a soumis une demande d'adaptation financière au repas étant donné qu'elle ramène un complément.

Monsieur le Maire précise que la demande première de cette maman était que l'on change l'idée votée précédemment, mais qu'il ne tient pas à changer cette idée car il se veut attaché à cette valeur républicaine fondatrice, en revanche on peut comprendre qu'économiquement ce

n'est pas très logique de devoir fournir un complément et en même temps payer le même prix que si on les consommait.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - ajoute qu'en ce sens avec les services ils essaient de regarder ce qui peut être proposé et c'est sur ce point qu'une proposition sera soumise lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il faut également que l'on soit en conformité avec les réglementations liées à la régie etc., ce qui représente un peu de complexité, néanmoins cela permet de clarifier notre position qui dit qu'on ne sacrifie pas à nos valeurs essentielles qui sont de dire qu'il n'y a pas d'entrée de considération de culte dans l'école en revanche nous devons tenir compte du fait qu'il y a une logique financière mais cela permet de démontrer qu'on est toujours dans le respect et pas dans la discrimination.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - demande s'il y a des questions sur la proposition de modification des deux points du règlement c'est-à-dire l'extension de la possibilité d'action des services périscolaires en soirée ou en courts séjours et l'augmentation des 8 places.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - demande si ce n'est pas « habite à Fillinges » plutôt que « travaille à Fillinges » pour pouvoir bénéficier des services périscolaires dans le règlement ?

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - répond qu'il faut habiter à Fillinges pour être inscrit à l'école de Fillinges toutefois ce n'est pas nécessaire pour profiter de l'accueil extrascolaire LES FILL'OUS il suffit de travailler à Fillinges pour pouvoir y accéder.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - demande s'ils sont prioritaires ?

Monsieur le Maire répond que non ils ne sont pas prioritaires mais que s'ils en font la demande ils peuvent y avoir accès.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - informe également de la suppression d'une phrase dans le règlement concernant le nombre de places pouvant être attribués à la MJCI de Viuz-en-Sallaz étant donné qu'ils ne s'en servent pas.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire et Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - indiquent au Conseil Municipal qu'il convient d'actualiser le règlement des services extra-scolaires.

Madame MARQUET Marion - maire-adjointe - présente les modifications.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement des services extra-scolaires - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant la nécessité de l'actualiser,

- approuve le règlement des services extra-scolaires modifié, applicable à partir du 1^{er} février 2023.
- autorise Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

12° - INFORMATION SUR LES AVANCEMENTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire trouve qu'il est de bon aloi de faire le tour des commissions et des travaux faits ou en cours.

Commission Municipale de l'Urbanisme :

Monsieur le Maire informe que pour la commission urbanisme des séances ont lieu régulièrement et que le travail ne manque pas.

Commission Culture :

Monsieur le Maire fait état que les séances ne se font pas assez souvent. Toutefois il informe le Conseil Municipal des différents sujets examinés tels que :

- Le Festival Pleine Lune qui se déroulera cet été avec la CC4R ;
- La Nuit de la lecture qui aura lieu à Peillonex ;
- L'intention de poser une sculpture à côté de la médiathèque, une proposition nous intéresse mais pas le prix donc c'est toujours en réflexion ;
- L'exposition Regards Croisés actuellement à la médiathèque, le vernissage a eu lieu ce jour, c'est intéressant d'aller voir et c'est par ailleurs croisé avec une exposition qui est à la bibliothèque de Genève au couloir des Coups d'Œil. Il s'agit d'une exposition de photographies de Monsieur Adrien BONNEFOY et de Monsieur Gédéon REGARD qui se croisent à peu près à la même époque entre deux guerres.

Une conversation a également été menée autour du dispositif Micro-Folies qui donne la possibilité de faire découvrir au jeune public les œuvres d'arts et autres car des difficultés sont rencontrées pour le faire fonctionner sans médiation donc il y a un peu de réflexion là-dessus.

De plus, il a été demandé aux médiathécaires de bien vouloir établir un budget pour qu'on puisse petit à petit installer un budget de fonctionnement et qu'on puisse maîtriser les dépenses qui se déroulent là-bas.

Monsieur le Maire incite et invite les personnes présentes à regarder la quantité d'animations qui sont proposées à la médiathèque car il y en a beaucoup, et en ce sens il faudrait faire un petit effort sur la communication culturelle et sur les informations qu'on donne à nos concitoyens de tout ce qui se passe, car beaucoup de concitoyens ignorent probablement les animations qu'il peut y avoir.

Monsieur le Maire donne des nouvelles au niveau de la Communauté de Communes des Quatre Rivières et informe le Conseil Municipal que la commune de MARCELLAZ a accepté proposition financière concernant la répartition des charges à la Communauté de Communes

des Quatre Rivières. Il informe aussi de deux projets de micro-crèche sur le territoire, à Onnion et Saint-Pierre-en-Faucigny.

Aussi, Monsieur le Maire apporte publiquement des excuses de la part de la Communauté de Communes puisque le changement de prestataire des ordures ménagères rencontre quelques difficultés avec notamment des oublis de ramassage. Toutefois les services dédiés travaillent à améliorer cela pour que ce ne soit rapidement plus qu'un mauvais souvenir.

Monsieur MANSAY Laurent - conseiller municipal - fait remarquer qu'il serait surtout bien que le prestataire remette les containers au bon endroit.

Monsieur le Maire entend la remarque et invite chacun à faire remonter les anomalies constatées à la CC4R tout en restant courtois et polis.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - tient à souligner que la communication de la CC4R sur le tri pour inciter les personnes à recycler suite à la simplification du geste de tri est très bien faite et invite la commune à la relayer davantage.

Monsieur le Maire termine à propos de la CC4R. Il ajoute concernant le SM3A que des beaux travaux ont été fait à Grand-Noix sur la Menoge. Monsieur le Maire cherche également à faire rectifier les berges du Foron qui sont un peu écroulées.

Madame FRIOLL ABDALLAH Catherine - conseillère municipale - demande s'il s'agit du bief de chez Bosson où le foron se divise car là-bas c'est de la terre, légèrement en pente et que c'est en train de s'ébouler.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas de là qu'il parle mais au niveau du parcours santé, par contre il invite Madame FRIOLL ABDALLAH à signaler cela aux services techniques pour voir si on peut faire quelque chose, toutefois il s'agit parfois de chemins privés sur lesquels on ne peut pas agir.

Commission Municipale Vie publique :

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - informe le Conseil Municipal que la première édition du Repair'Café a eu lieu, ils étaient très contents, il y a eu du monde et de nombreuses personnes se sont présentées pour intégrer l'équipe de bénévoles. Ils sont également ravis des locaux même s'il reste encore quelques petites choses à aménager.

Monsieur le Maire tient à partager une idée sympathique faite par un autre Repair'Café dont il a eu connaissance, ils ont associé aux Repair'Café une sorte d'outillthèque qui marche bien permettant de mettre à disposition des outils spécifiques que les personnes peuvent emprunter pour un besoin ponctuel. C'est un développement possible, pas inintéressant pour notre Repair'Café pour les bricoleurs, et les personnes du Repair'Café pourraient être les bons gardiens du temple des outils.

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - trouve également que c'est intéressant et leur suggérera.

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - fait part au Conseil que des commerçants de Fillinges ont créés une association de commerçants dénommée « FIL'COM » avec pour président M. Linon du restaurant « Le Leony's » et lundi une rencontre est prévue avec les commerçants de l'association à laquelle a été invité tous les commerçants de la commune afin de discuter de la création de l'association et des éventuels projets etc.

Monsieur le Maire est ravi de cette création, après, adhérera qui le souhaite, toutefois cela pourra permettre à la Commune d'apporter un petit coup de main au moment de Noël ou d'un événement en octroyant une subvention dans le respect de certaines conditions parce que c'est une association, parce qu'aujourd'hui on ne pouvait pas, et cela permet d'entretenir une relation, un échange avec nos commerçants qui est utile et le sera de plus en plus.

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - souhaite soumettre à l'ensemble des membres du Conseil Municipal l'appel à projet réalisé par la commission pour les locaux commerciaux des arcades à venir. L'appel à projet a déjà été présenté en réunion d'adjoints et quelques corrections ont été faites, à présent il serait souhaitable d'avoir l'avis des membres du Conseil Municipal s'il y a des propositions de modification, des suggestions et l'appel sera officiellement soumis lors du prochain conseil.

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - fait lecture de l'appel à projet projeté à l'écran aux membres présents. Elle précise qu'il y a 4 commerces dont certains potentiellement divisibles, toutefois le lot n° 2 de 217 m² avec 72 m² de terrasse sera gardé dans sa surface globale car la Commune souhaiterait peut-être voir s'y installer une brasserie ou un grand restaurant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal ce qu'il pense de cette idée de brasserie/restaurant dans cette zone du Pont ? A son sens cela pourrait être très sympa.

Aucun membre du Conseil n'a exprimé une pensée contraire à cette idée.

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - ajoute qu'on lancera l'appel à projet dans les prochains mois.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - demande si les places de parkings seront en sous-sol ?

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - confirme que oui.

Monsieur le Maire indique que ces places seront pour les propriétaires toutefois si elles ne sont pas prises on en fera bien usage (vente, location...)

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - précise qu'elle demandait cela pour s'assurer que les commerçants ne vont pas garer leurs deux voitures s'ils sont deux sur le parking d'en haut.

Monsieur le Maire confirme que c'est pour cela qu'on projette que ces places en sous-sol soient utilisées pour leurs voitures personnelles.

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - reprend la lecture de l'appel à projet.

Madame DEVILLE Alexandra - Maire-Adjointe - précise que concernant le montant du loyer l'avis des domaines sera demandé si nécessaire.

Monsieur le Maire ajoute que sur les prix du loyer il pourrait être envisagé un loyer progressif pour faciliter la mise en route des commerces.

Monsieur le Maire propose d'envoyer le document aux membres du Conseil Municipal pour qu'ils puissent soumettre leurs avis à Madame DEVILLE Alexandra et que cela soit éventuellement intégré et proposé au prochain conseil.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - rappelle qu'il n'y a pas encore eu d'inauguration pour la Halle et demande où en est le projet PROXIMITI ?

Monsieur le Maire répond que concernant PROXIMITI l'architecte en charge du dossier a présenté un projet, sur lequel il a apporté quelques corrections, mais cela devrait donc bouger assez rapidement. Et effectivement il serait bien d'organiser un petit événement pour la Halle.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs demandes des commerçants pour stationner leurs véhicules à l'arrière de la Halle pour des raisons de praticité etc. Toutefois ces autorisations de stationnement pourraient avoir différentes conséquences donc il est nécessaire de porter une réflexion sur ce sujet en commission voirie avant de décider quoi que ce soit.

Commission Municipale Enfance et jeunesse :

Monsieur le Maire demande à Marion MARQUET - Maire-Adjointe - si elle a des points à aborder ?

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - indique qu'il faudra revoir certains points en commission et tient juste à informer le Conseil Municipal que le local pour le Conseil Municipal Jeune est terminé et qu'ils prendront sous peu possession des lieux.

Monsieur le Maire espère que cela va leur plaire.

Commission Municipale Développement Durable, forêt et agriculture :

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - indique que lors de la commission de janvier ils ont étudié la proposition de l'ONF pour l'année 2023, il y a eu des remontées et remarques qui ont été transmises aux services, notamment pour le budget.

Commission Municipale Voirie et Aménagement :

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - informe le Conseil Municipal que les travaux sont en train de se faire pour la voie verte entre la résidence SOREN et la route de Sevraz. Il a été contacté par Bonne pour que la suite de la voie verte se fasse depuis le parking en face de la résidence SOREN jusqu'à la limite de Bonne, donc une réunion est en train de s'organiser pour cela.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - informe également le Conseil que la DP concernant l'aménagement devant l'école, la 4^{ème} édition, vient d'être reçue.

Il y a quelques considérations à transmettre au Département concernant la montée Chef-Lieu côté Pont-Jacob et il reste à définir la maîtrise d'œuvre pour la voie verte Pont de Fillings – Findrol.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu le Président du Département et il ressort que suite au retour de l'enquête publique, le Département a pris la décision de ne pas créer le rond-point au niveau de la boulangerie Janin mais plutôt de maintenir le rond-point actuel en bordure de zone Findrol, en revanche il n'y aura plus la possibilité d'aller vers Contamine-sur-Arve depuis ce rond-point, il y aura uniquement un accès piétons et bus. Et le transbordement Contamine-sur-Arve etc. se fera par un rond-point qui va se trouver en bordure de la zone des Bègues. Pour cela le Département nous demande d'organiser une réunion avec les habitants des Hameaux des Bègues et des Rochers pour leur donner des indications sur la manière dont on veut aménager le dessus de la tranchée couverte qui fera 35 mètres de large et la question se pose de savoir comment on alimente les personnes qui habitent le hameau des

Rochers en circulation, si on fait une route de desserte locale qui traverse la tranchée couverte. Monsieur le Maire a dit au Département qu'il ne déciderait pas de cela sans l'avis des riverains en amont car ce sont eux les premiers concernés en vivant là.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande si la décision concernant le rond-point de Janin est ferme et définitive ?

Monsieur le Maire répond que oui, ils ne veulent pas.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - demande si on a le retour de l'enquête publique ?

Monsieur le Maire répond que de son côté il n'a eu qu'un retour au cours de son échange avec le Président du Département, mais étant donné que c'est une enquête publique le compte-rendu de cette dernière doit être accessible sur le site du Département.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - demande si la route devant anciennement la 2CV rouge qui devait être condamnée, le sera toujours ?

Monsieur le Maire répond qu'elle sera condamnée mais pas dans sa totalité uniquement dans un sens, on ne pourra plus qu'aller dans le sens Contamine-Nangy - Nangy-Contamine, on ne pourra plus aller soit vers l'hôpital d'un côté soit vers le rond-point de la zone de l'autre.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - résume qu'en descendant depuis le Chef-Lieu de Fillinges, on arrivera sur le rond-point qu'ils conservent, à traverser pour rejoindre la route de Bonneville par les Bègues pour aller à Annemasse et entrée-sortie sur la voie rapide.

Monsieur le Maire confirme que le principe c'est cel et ajoute qu'il y aura toujours une entrée sur la zone à droite.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande s'ils ne veulent pas faire le giratoire à cet endroit-là ? Comment cela va se passer au niveau de la zone ?

Monsieur le Maire précise que l'entrée au niveau de la boulangerie JANIN sera toujours existante et que le rond-point reste, il faudra rentrer par le rond-point d'en bas comme aujourd'hui d'ailleurs.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - demande ce qu'en pense la Maire de Contamine-sur-Arve ?

Monsieur le Maire répond que cela semble lui convenir.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - ajoute que cela ne change rien pour Contamine-sur-Arve.

Monsieur le Maire répond que pour la commune de Fillinges le seul avantage c'est que le flux ne sera normalement pas contre carré, c'est-à-dire que par exemple quand on descendra de Fillinges, qu'on ira tout droit pour traverser la 2*2 voie pour aller à Thonon-les-Bains on montera directement et pour aller à Genève on ira au rond-point sans contradiction de trafic.

Monsieur WEBER Olivier - Maire-Adjoint - demande où est-ce qu'il faudra passer pour faire Annemasse-Bonneville ?

Monsieur le Maire répond qu'Annemasse-Bonneville cela ira car il sera possible de traverser la route qui ne sera pas fermée tel que prévue au départ. En revanche là où ça va devenir plus compliqué c'est si l'on arrive d'Arthaz et qu'on veut retourner à Fillinges, il faudra faire le tour

jusqu'au rond-point près de l'hôpital pour remonter. De plus, si l'on vient d'Annemasse pour monter à Fillinges, il sera préférable de passer par Loëx.

Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - demande s'ils ont fait mention du parking de covoiturage à FINDROL.

Monsieur le Maire répond que non et que le parking ne se trouve pas sur la commune de Fillinges.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est plus favorable à dire que la tranchée couverte d'à peu près 35 mètres en dehors de la voie cyclable qui passera dessus qu'on laisse la nature vivre là. Concernant la voie cyclable Monsieur le Maire a eu confirmation que le département financerait l'axe Pont de Fillinges - Findrol mais dans un projet séparé, donc il ne faut pas tarder à faire la demande. Monsieur le Maire ajoute que la petite route qui vient de Contamine-sur-Arve, celle qui arrive au-dessus de la boulangerie Janin, serait fermé à la circulation dans le nouveau projet du Département sauf piétons et vélos.

Commission Municipale des Bâtiments, Energie et Réseaux :

Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - informe le conseil municipal que la première réunion avec l'architecte pour la halle sportive doit avoir lieu prochainement, elle sera plutôt d'ordre technique mais il y a en a d'autres de prévu donc si certaines personnes souhaitent venir ils sont les bienvenus, Olivier WEBER sera également présent à ces réunions.

Monsieur Paul CHENEVAL - Premier-Adjoint - précise qu'il y a pas mal de problème de téléphonie au sein de la mairie, qu'ils sont en train de résoudre.

Nos services ont beaucoup travaillé au Repair'Café mais des ajustements sont encore à prévoir en accord avec les responsables des lieux, mais également dans la remise en état des appartements libérés dernièrement.

Commission Communication et évènements :

Monsieur Pascal BOUVET - Maire-Adjoint - informe les membres présents que le bulletin devrait sortir à la fin de semaine ou début de semaine prochaine avec une distribution prévue dans la foulée avec le calendrier des manifestations inclu.

Des évènements se profilent à l'horizon :

- La cérémonie des vœux;
- Le carnaval pour lequel une réunion va être prévue ;
- Le défil'clean;
- La foire de la Saint-Laurent pour laquelle une réunion aura également lieu prochainement.

Le site internet est toujours en développement.

Le panneau lumineux au Pont de Fillinges sera changé la semaine prochaine, et celui actuellement en place sera déplacé dans le Chef-Lieu.

Monsieur le Maire tenait à ajouter qu'une rencontre est prévue dans peu de temps du côté de Juffly pour la maison de quartiers, qu'une rencontre a eu lieu du côté d'Arpigny avec qui une réflexion est menée pour faire un petit lieu de quartier plutôt sur le terrain qui est tout au bout en bas de la route au-dessus de la départementale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition à Bonnaz d'un morceau de maison, donc il incite les conseillers qui sont dans ces trois hameaux à développer des réflexions pour qu'on puisse suivre l'exemple au combien positif de Mijouët.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à évoqués.

Aucun point n'est soulevé par le Conseil Municipal.


13° - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,
Bruno FOREL,



Procès-verbal approuvé par délibération le : 24 octobre 2023

Mis en ligne le : 30/10/2023